

**Arrêté n° VOI-2026-195**

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.1.5)

**Arrêté municipal portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral N°2015/200 du 27 juillet 2015 relatif à la réglementation contre le bruit**

Le Maire de Francheville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 -2°, L.2213-2, L.2214-4, L.2215-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 5,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/037 du 3 juillet 2025 portant réglementation sur la protection du cadre de vie, et notamment son article 2,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise MGB pour des travaux à réaliser du mercredi 15/07/2026 au vendredi 17/07/2026 à partir de 06h00,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de pérennité, l'entreprise **MGB**, située au 200 Rue Frédéric Monin, ZI des Platières 69440 MORNANT, **doit entreprendre des travaux de réfection de tranchées Chemin de Toursom pour le compte de la commune de Francheville ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral n°2015/200 du 27 juillet 2015, portant réglementation contre le bruit. Cette dérogation portera sur la période du 15/07/2026 au 17/07/2026 de 06h00 à 17h00.

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

**Article 3 :** Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la commune de Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Article dernier :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site de Télérecours citoyens à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 3 juillet 2026

Claire POUZIN,  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260703-VOI2026-195-AR  
Date de télétransmission : 08/07/2026  
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Publication le 08/07/2026